Informations de base

2007/0145(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers Abrogation 2011/0371(COD) **Subject** 4.40.04 Enseignement supérieur, universités 4.40.20 Coopération et accords pour l'éducation, la formation et la jeunesse 6.40 Relations avec les pays tiers	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture et éducation	DE SARNEZ Marielle (ALDE)	27/08/2007

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères (Commission associée)	POHJAMO Samuli (ALDE)	12/09/2007
DEVE Développement (Commission associée)	BATTILOCCHIO Alessandro (PSE)	05/11/2007
BUDG Budgets	TRÜPEL Helga (Verts/ALE)	24/10/2007
EMPL Emploi et affaires sociales	MADEIRA Jamila (PSE)	11/09/2007
FEMM Droits de la femme et égalité des genres	RIERA MADURELL Teresa (PSE)	01/10/2007

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2916	2008-12-16
Education, jeunesse, culture et sport	2868	2008-05-21

	Education, jeunesse, culture et sport	2829	2007-11-15
	Education, jeunesse, culture et sport	2905	2008-11-20

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Éducation, jeunesse, sport et culture	FIGEĽ Ján

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
12/07/2007	Publication de la proposition législative	COM(2007)0395	Résumé
03/09/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/11/2007	Débat au Conseil		
13/03/2008	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
21/05/2008	Débat au Conseil		
24/06/2008	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
07/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A6-0294/2008	
20/10/2008	Débat en plénière		
21/10/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	T6-0497/2008	Résumé
21/10/2008	Résultat du vote au parlement		
16/12/2008	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
16/12/2008	Signature de l'acte final		
16/12/2008	Fin de la procédure au Parlement		
19/12/2008	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2007/0145(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0371(COD)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149-p4
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/6/51655

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	EMPL	PE398.693	25/03/2008	
Avis de la commission	FEMM	PE398.463	04/04/2008	
Projet de rapport de la commission		PE404.768	14/04/2008	
Amendements déposés en commission		PE407.600	29/05/2008	
Avis de la commission	BUDG	PE400.617	30/05/2008	
Avis de la commission	AFET	PE402.650	05/06/2008	
Avis de la commission	DEVE	PE404.597	13/06/2008	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A6-0294/2008	07/07/2008	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0497/2008	21/10/2008	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final	03702/2008/LEX	16/12/2008	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2007)0395	12/07/2007	Résumé
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0949	12/07/2007	
Document annexé à la procédure	SEC(2007)0950	12/07/2007	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2008)6664	12/11/2008	
Document de suivi	COM(2010)0411	30/07/2010	Résumé
Document de suivi	COM(2012)0515	19/09/2012	Résumé

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	PT_PARLIAMENT	COM(2012)0515	25/02/2013	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé

EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0498/2008	12/03/2008	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2008/1298 JO L 340 19.12.2008, p. 0083	Résumé

Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers

2007/0145(COD) - 30/07/2010

Le présent rapport porte sur l'incidence des décisions du Parlement européen et du Conseil modifiant les bases juridiques des programmes européens dans les domaines de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, de la culture, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Pour rappel, le 16 décembre 2008, le Parlement européen et le Conseil avaient adopté quatre décisions modifiant les bases juridiques de ces programmes et avaient retiré de la procédure consultative décrite dans la décision 1999/468/CE du Conseil certaines décisions de sélection prises par la Commission pour l'octroi de subventions dans le contexte de ces programmes. L'objectif était de simplifier les procédures et de réduire le temps nécessaire à la prise de décisions concernant directement les bénéficiaires en vue d'une réalisation plus rapide et plus efficace des programmes. En vertu des bases juridiques d'origine, il était obligatoire de consulter le Parlement européen et les comités des programmes dans des délais restreints, avant que la Commission ne puisse prendre les décisions officielles d'octroi. Parfois, les vacances parlementaires s'ajoutaient aux périodes de contrôle et retardaient d'autant la réalisation.

Avec l'entrée en vigueur des décisions modifiantes, **la procédure consultative a été remplacée par une procédure d'information**. La Commission a désormais l'obligation de notifier la décision de sélection au Parlement européen et aux comités des programmes dans un délai de 2 jours. Cette notification doit inclure une description et une analyse des demandes reçues, une description de la procédure d'évaluation et de sélection ainsi que la liste des projets dont le financement a été proposé et de ceux dont le financement a été refusé.

Par ailleurs, le Parlement européen et le Conseil ont adopté, le 16 décembre 2008, la décision 1298/2008/CE instaurant le programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, qui oblige, elle aussi, la Commission à informer le Parlement européen et les comités des programmes des décisions de sélection dans un délai de 2 jours. Bien que cette décision ne contienne aucune obligation de faire rapport, la Commission a décidé, par souci de transparence, de faire figurer dans le rapport l'incidence de la nouvelle procédure d'information sur la réalisation du programme. De cette manière, l' incidence des 5 décisions fait l'objet d'un unique rapport.

Incidence de la nouvelle procédure : le rapport note que pour tous les programmes, **le temps nécessaire à la procédure de sélection**, entre la date limite de dépôt et l'adoption de la décision d'octroi de la subvention, puis sa notification aux bénéficiaires, **a été considérablement réduit**.

Éducation et formation tout au long de la vie : les décisions d'octroi de subventions prises en 2009 pour les actions comparables ont été notifiées aux bénéficiaires en moyenne 123 jours après la date limite de dépôt, et le temps gagné est en moyenne de 37 jours par rapport à 2008 et de 32 par rapport à 2007. Dans un cas (Leonardo da Vinci – Transfert d'innovation), la période en question était légèrement plus longue en 2009 qu'en 2008, ce qui s'expliquait par la nécessité d'examiner attentivement une situation particulière où la protection des intérêts financiers de l'Union européenne était en jeu.

Culture : les notifications pour 2009 ont été données en moyenne 152 jours après la date limite de dépôt, et le temps gagné est en moyenne de 54,5 jours par rapport à 2008 et de 117 par rapport à 2007.

Jeunesse en action : le temps gagné est en moyenne de plus de 40 jours par rapport à 2008 et de plus de 75 jours par rapport à 2007. Les décisions d'octroi de subventions et les notifications aux bénéficiaires qui s'ensuivent ont lieu au plus tard 3,5 mois après la date limite de dépôt, alors que, dans le contexte de la procédure consultative, la durée moyenne de la sélection était de 5,5 mois.

L'Europe pour les citoyens : le temps gagné était en moyenne de 22 jours par rapport à 2008 et de 12 jours par rapport à 2007. Deux actions font exception: aucun temps n'a été gagné pour les projets «Citoyens» et «Mesures de soutien» car ces projets sont plus complexes et sont mis en chantier à une échelle plus vaste que d'autres projets plus classiques, comme le jumelage de villes. Cependant, ce délai n'a pas eu de conséquences pour les bénéficiaires, puisque ceux-ci ont été informés du résultat de la sélection à temps pour que les projets puissent débuter à la date prévue.

Erasmus Mundus : le délai a été réduit de 27 jours par rapport à 2007 et de 10 jours par rapport à 2008. Pour les programmes communs, le délai a été réduit de 74 jours, bien que 2009 soit également la première année où les doctorats étaient financés par le programme, indépendamment des masters. Dans tous les cas, les informations destinées au Parlement européen et aux comités des programmes ont été transmises dans les délais fixés (2 jours ouvrables). Le volume des informations transmises n'a pas changé par rapport à l'époque de la procédure de comitologie, mais la suppression des formalités associées à la procédure consultative a eu pour résultat une réduction significative de la charge de travail administratif.

Conclusions : **la procédure d'information** qui remplace la procédure consultative officielle dans le contexte de la décision «Comitologie» **a été appliquée avec succès pour les cinq programmes**. Toutes les informations requises par les décisions ont été systématiquement transmises au Parlement européen et aux comités des programmes par la Commission dans les délais fixés (2 jours ouvrables). La Commission n'a reçu ni réactions ni plaintes du Parlement européen ou des comités des programmes à propos des informations transmises ou de la procédure proprement dite. Plusieurs bénéficiaires ont, au contraire, exprimé leur satisfaction devant la réduction du temps nécessaire pour les décisions de sélection.

Pour ce qui est de l'incidence des décisions sur la gestion des programmes et sur les subventions octroyées aux bénéficiaires, la réduction substantielle des retards a augmenté l'efficacité du fonctionnement des programmes: elle permet en effet aux candidats d'être informés des décisions de sélection plus longtemps à l'avance, ce qui a des conséquences positives pour la viabilité des partenariats chargés de la réalisation des projets et, partant, pour la qualité des projets en soi. **La nouvelle procédure a permis d'améliorer l'efficacité de la gestion de tous les programmes**.

On peut donc conclure que la nouvelle procédure d'information répond aux principes de simplicité et de proximité qui doivent guider la réalisation des programmes dans l'intérêt des citoyens européens. À la lumière de ce qui précède, la Commission s'engage à continuer d'améliorer l'efficacité de la gestion de ses programmes par la réduction de la durée des procédures débouchant sur les décisions de sélection ; en particulier, elle raccourcira autant que faire se peut le temps dévolu à l'évaluation des candidatures.

Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers

2007/0145(COD) - 16/12/2008 - Acte final

OBJECTIF : établir la 2ème phase du programme ERASMUS MUNDUS pour la période 2009-2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision n° 1298/2008/CE du Parlement européen et du Conseil établissant le programme d'action ERASMUS MUNDUS 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers.

CONTENU : le Parlement européen et le Conseil ont adopté, à l'issue d'un accord obtenu en 1ère lecture, une décision visant à établir la 2ème phase du programme ERASMUS MUNDUS pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013.

Le programme sera destiné à :

- promouvoir la qualité de l'enseignement supérieur européen et la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers,
- favoriser le développement de ces pays dans le domaine de l'enseignement supérieur.

Sur l'insistance du Parlement européen, le programme devra être mis en œuvre dans le respect des **objectifs d'excellence académique**, tout en tenant compte d'une représentation géographique des bénéficiaires aussi équilibrée que possible.

Objectifs généraux et spécifiques: le programme a pour objectifs généraux de promouvoir l'enseignement supérieur européen, de contribuer à élargir et à améliorer les perspectives de carrière des étudiants et de favoriser la compréhension interculturelle par une coopération avec les pays tiers, en accord avec les objectifs de la politique extérieure de l'Union.

Il a pour objectifs spécifiques de :

a) favoriser une coopération structurée des établissements de l'enseignement supérieur et de promouvoir une **offre de haute qualité en matière d'enseignement supérieur**, présentant une valeur ajoutée proprement européenne et exerçant un attrait à la fois dans l'Union et au-delà de ses frontières, le but étant de créer des pôles d'excellence;

b) développer les qualifications d'hommes et de femmes afin qu'ils disposent de **compétences adaptées** notamment en ce qui concerne le **marché du travail**, et qu'ils possèdent une grande ouverture d'esprit et une expérience internationale ;

c) contribuer au développement des ressources humaines et de la capacité de coopération internationale des établissements de l'enseignement supérieur des pays tiers par des **flux de mobilité accrus** entre l'Union et ces pays;

d) **rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen** et en améliorer l'image de marque ainsi que le rayonnement dans le monde auprès des ressortissants des pays tiers et pour les citoyens européens.

La Commission veille à ce qu'aucun groupe de ressortissants de pays tiers ou de citoyens européens ne soit exclu ou défavorisé.

Pour mettre en œuvre ces différents objectifs, le programme envisage de financer 3 grands types d'actions, selon des modalités de financement diverses :

1. **action 1** : programmes communs ERASMUS MUNDUS (**masters et doctorats**) sanctionnant un enseignement de très haute qualité, dont un système de bourses d'études;
2. **action 2** : **partenariatsERASMUS MUNDUS** entre des établissements d'enseignement supérieur de pays européens et de pays tiers, en tant que base d'une coopération, d'un échange et d'une mobilité structurés, à tous les niveaux de l'enseignement supérieur, dont un système de bourses ;
3. **action 3** : **promotion de l'enseignement supérieur européen**, par des mesures visant à accroître l'attrait des pays européens en tant que destination pour les études et centre d'excellence mondial.

Une annexe détaille les procédures applicables à chacune des actions envisagées.

Le programme prévoit également le respect de certains critères spécifiques dans la mise en œuvre du programme dont : i) le soutien à l'élaboration de programmes d'études communs de haute qualité et la mise en place de réseaux de coopération facilitant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques; ii) l'application de critères d'excellence académique aux boursiers des pays tiers vers les pays européens ; iii) la promotion de compétences linguistiques, en donnant aux étudiants la possibilité d'apprendre au moins **2 des langues parlées** dans les pays où se situent les établissements d'enseignement supérieur ; iv) le soutien à des projets pilotes fondés sur des partenariats présentant une dimension extérieure et conçus pour stimuler l'innovation et la qualité ; v) le soutien à l'analyse et au suivi des évolutions de l'enseignement supérieur dans une perspective internationale.

Le programme prévoit en outre des mesures de soutien technique, dont des études, des réunions d'experts, des actions d'information et des publications directement liées à la réalisation des objectifs du programme.

Site web d'information : la Commission devra assurer la diffusion la plus large possible des informations concernant les activités et les développements du programme au travers notamment du **site web ERASMUS MUNDUS**.

Financement : doté d'un budget de **493,69 millions EUR de 2009 à 2013**, ce budget ne couvre que les actions 1 et 3 du programme (mastères et doctorats communs, y compris les bourses d'études, et projets renforçant l'attrait de l'enseignement supérieur européen). L'action 2 (partenariats avec des EES dans certains pays tiers, y compris les mesures de mobilité) et les mesures connexes seront financées par des instruments de coopération extérieure conformément aux règles et procédures prévues aux règlements (CE) n° 1085/2006, n° 1638/2006, n° 1905/2006 et n° 1934/2006 et par l'accord de partenariat ACP-CE et l'accord interne ACP-CE.

Bourses : l'annexe de la décision détaille toutes les modalités d'accès aux bourses à tous les échelons académiques des participants (étudiants de 1er, 2ème et 3ème cycles, doctorants et chercheurs post-doctorants). La décision précise également que les montants forfaitaires des bourses d'études devront tenir compte des frais d'inscription et des dépenses estimées pour les études.

Aspects horizontaux : lors de la mise en œuvre du programme, il est prévu de tenir compte d'un certain nombre de politiques horizontales de la Communauté, dont : i) l'amélioration de l'économie et la société européennes de la connaissance, notamment la stratégie de Lisbonne; ii) la mise en valeur de la culture, des savoirs et savoir-faire pour un développement pacifique et durable dans une Europe de la diversité; iii) le respect de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe, en cherchant à lutter contre le racisme et la xénophobie ; iv) la prise en compte des besoins spécifiques des étudiants ; v) le respect de l'égalité des genres et la **lutte contre les discriminations** ; vi) le développement des pays tiers. Á noter également que la Commission devra accorder une attention particulière aux effets que peut avoir le programme sur le plan de la « **fuite des cerveaux** » (notamment, pour les participants des pays en développement).

Exécution et modalités de mise en œuvre : la décision détaille également les modalités de mise en œuvre du programme ainsi que :

- les entités et personnes éligibles ;
- la répartition des tâches entre les États membres et la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- les modalités d'exécution du programme (en particulier, l'articulation des modes de financements via les autres programmes communautaires pertinents) ;
- les modalités de la participation des pays tiers au programme : ERASMUS MUNDUS sera ouvert à la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE, des pays candidats disposant d'une stratégie de préadhésion, des pays des Balkans occidentaux et de la Suisse ;
- les modalités liées au suivi et à l'évaluation du programme.

Cohérence et complémentarité : la Commission devra assurer la cohérence globale et la complémentarité du programme avec d'autres politiques, instruments et actions communautaires pertinents, notamment le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, le 7ème programme-cadre de recherche, la politique en faveur du développement, les programmes de coopération extérieure, les accords d'association ACP et le Fonds européen d'intégration des ressortissants de pays tiers.

Rapports : il est prévu qu'au plus tard le 31 mars de la 2ème année suivant le début effectif des nouveaux cours institués au titre du programme, un rapport intermédiaire d'évaluation sur les résultats obtenus et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la mise en œuvre du programme soit rédigé. Au

plus tard le 30 janvier 2012, une communication sur la poursuite du programme sera envisagée et au plus tard le 31 décembre 2015, un rapport d'évaluation ex post sera établi.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 20.12.2008. Des dispositions transitoires sont prévues pour assurer le suivi cohérent des activités initiées au cours de la 1ère phase d'ERASMUS MUNDUS.

Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers

2007/0145(COD) - 21/10/2008 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 623 voix pour, 56 voix contre et 5 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2009-2013).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par Mme Marielle **DE SARNEZ** (ALDE, FR), au nom de la commission de la culture et de l'éducation.

Les amendements adoptés en 1ère lecture de la procédure de codécision sont le résultat d'un compromis négocié entre les principaux groupes politiques du Parlement européen (ALDE, PPE-DE, PSE, Verts/ALE) et le Conseil. Les principaux amendements sont les suivants :

Excellence académique et couverture géographique : le Parlement demande que le nouveau programme Erasmus Mundus s'inscrive dans une logique d'excellence et qu'il permette d'attirer les meilleurs étudiants des pays tiers grâce à la qualité des études proposées, la qualité de l'accueil et un système de bourses compétitives au niveau mondial. Il souhaite également que le programme aboutisse à une représentation géographique aussi équilibrée que possible des bénéficiaires.

Information et publicité liée au programme : le Parlement insiste très fortement sur la publicité de ce programme notamment via les établissements d'enseignement supérieur participant au programme dans les pays où le taux de participation au programme est faible. Dans ce contexte, il appelle la Commission à assurer la diffusion la plus large possible des informations concernant les activités et les développements du programme, au travers notamment du **site web Erasmus Mundus** multilingue qui devrait bénéficier d'une meilleure visibilité. La Commission est également appelée à renforcer la stratégie de communication auprès des publics potentiellement intéressés dans les pays européens et à mettre en place une politique d'information intégrée destinée à informer toutes les personnes concernées des procédures de participation requises (la priorité devant être accordée aux régions sous représentées). Elle devra en outre tenir dûment informées ses délégations dans les pays tiers de toutes les informations utiles concernant le programme.

Révision de certaines définitions du programme : la Plénière revoit la plupart des définitions proposées dans le texte de la proposition initiale afin de clarifier chacun des cycles d'apprentissage concernés par le programme (étudiants de 1er, 2ème et 3ème cycles, **doctorants** et **post-doctorants**).

Actions du programme : le Parlement clarifie les actions du programme et propose que celles-ci se présentent comme suit :

- **Action 1** : l'action 1 doit viser à créer des programmes communs Erasmus Mundus (**masters et doctorats**) sanctionnant un enseignement de très haute qualité, dont un système de bourses d'études. Si l'action 1 s'adresse principalement aux étudiants des pays tiers, elle est également ouverte aux étudiants des États membres;
- **Action 2** : l'action 2 doit contribuer à créer des partenariats Erasmus Mundus entre des établissements d'enseignement supérieur de pays européens et de pays tiers, en tant que base structurée de coopération, d'échange et de mobilité à tous les niveaux de l'enseignement supérieur, dont un système de bourses. L'action 2 s'adresse principalement aux étudiants des pays tiers. Toutefois, afin de permettre un enrichissement mutuel, la mobilité devrait aussi inclure des ressortissants européens;
- **Action 3** : l'action 3 doit favoriser la promotion de l'enseignement supérieur européen par des mesures visant à accroître l'attrait de l'Europe en tant que destination pour les études et centre d'excellence mondial.

D'autres détails relatifs à ces actions figurent en **annexe** de la décision laquelle détaille les critères de mise en œuvre des actions. Celles-ci doivent suivre un certain nombre d'orientations générales décrites à l'annexe et favoriser des critères de sélection axés sur l'excellence.

Financement : le Parlement demande que l'enveloppe financière destinée à l'exécution des actions 1 et 3 et des actions connexes de soutien technique du programme, soit fixée de **2009-2013** à **493.690.000 EUR**. La résolution qui accompagne le texte amendé précise en revanche que l'enveloppe financière destinée à l'action 2 (évaluée à 460.000.000 EUR) est uniquement indicative et sera couverte par les enveloppes financières des différents instruments de la politique extérieure, et dans le respect des règles et procédures établies par ces instruments. Le financement de ce type d'activités ne doit donc pas porter atteinte aux autres activités financées par ces différents instruments. Le Parlement réaffirme dans la foulée que toute nouvelle action ne pourra être financée par le budget de l'Union que lorsque des moyens financiers supplémentaires leur seront attribués. Il invite donc la Commission à lui fournir un rapport annuel présentant le détail des chiffres concernant les activités relevant de l'action 2 et leur ventilation par instrument financier ainsi que selon les régions et pays concernés.

Visas : afin de garantir aux bénéficiaires du programme un accueil et un séjour de haute qualité, les États membres devraient s'efforcer de simplifier leurs procédures en matière de visas. Á cet effet, la Commission est appelée à veiller à ce que tous les sites pertinents des États membres et les

informations utiles concernant les personnes à contacter figurent sur le site web Erasmus Mundus. Les États membres sont ainsi également appelés à adopter les mesures éventuellement nécessaires pour lever tout obstacle juridique et administratif lié aux programmes d'échanges entre les pays européens et les pays tiers.

Mesures d'exécution et respect du critère d'excellence: l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'action 2 doivent être régies par les procédures prévues aux différents instruments *ad hoc* de la politique extérieure et de coopération au développement de l'Union : en particulier règlements (CE) n° 1085/2006, n° 1638/2006, n° 1905/2006 et n° 1934/2006, ainsi que par les décisions 2005/599/CE et 2006/608/CE (décision n° 1 /2006 du Conseil des ministres ACP-CE). Tous les partenariats sélectionnés dans le cadre de l'action 2 devront dûment **se conformer à la base juridique sur laquelle se fonde leur financement**. Parallèlement, le critère d'excellence devra être retenu tant pour les actions 1 que pour les actions 2 du programme. Les objectifs de développement devraient être couverts exclusivement dans l'action 2. Le Parlement insiste en outre pour être informé par la Commission sur les décisions de sélection.

Prise en compte des frais d'inscription dans le calcul des bourses d'études: le Parlement estime avec la Commission que les établissements d' enseignement supérieur son libres de fixer ou non des frais d'inscription, dans le respect de leur législation nationale et de l'accord conclu entre partenaires. Le Parlement demande toutefois qu'au moment de la fixation des montants forfaitaires pour les bourses d'études, la Commission veille à prendre en considération le montant des frais d'inscription et les dépenses estimées pour les études. Il est également prévu que les étudiants qui ont obtenu une bourse, soient informés de leur destination d'études dès que la décision de leur octroyer une bourse est prise.

Á noter en particulier que :

- pour les doctorants Erasmus Mundus qui le souhaitent, il sera possible de proposer l'utilisation de contrats d'emploi (solution alternative aux bourses d'études) ;
- afin de rendre le programme plus attrayant pour les ressortissants des pays tiers, le montant des bourses d'études à temps plein sera plus élevé pour les étudiants en master et les doctorants de pays tiers (bourses de catégorie A) que pour les étudiants en master et les doctorants européens (bourses de catégorie B) ;
- aucune bourse de catégorie A ne pourra être accordée à des étudiants de pays tiers qui ont exercé leurs activités principales (études, emploi, etc.) pendant plus de douze mois au cours des 5 dernières années dans un État membre ou dans un pays participant au programme.

Éviter la fuite des cerveaux : des mesures devront être prises dans le cadre du programme pour faire en sorte que les étudiants, doctorants, chercheurs post-doctorants et universitaires issus des pays tiers les moins développés (pays éligibles à l'ICD ou des ACP, notamment) retournent dans leur pays d'origine une fois écoulé leur séjour, afin d'éviter tout phénomène de "fuite des cerveaux".

Pour l'apprentissage de 2 langues: le Parlement insiste sur l'apprentissage des langues et estime que celui-ci devrait revêtir une importance particulière pour les étudiants européens qui se rendent dans les pays tiers. Il estime que, sans préjudice de la langue d'enseignement, les doctorats Erasmus Mundus devront prévoir la pratique d'au moins **deux langues européennes** parlées dans les États membres où sont situés les établissements participant à un programme de ce type et proposent une préparation et une aide linguistiques pour les étudiants concernés.

Aspects horizontaux : lutter contre la discrimination: lors de la réalisation du programme, le Parlement appelle la Commission à promouvoir un certain nombre de politiques horizontales telles que la contribution du programme à l'amélioration de la société européenne de la connaissance, à la stratégie de Lisbonne en faveur de l'emploi et de la croissance économique durable, à la promotion de la culture, des savoirs et des savoir-faire ou à la promotion de l'enseignement interculturel, de l'égalité des chances ou du développement dans les pays tiers. Le Parlement demande en outre que le programme privilégie dans la mesure du possible, les catégories vulnérables de la population, **lutte contre la discrimination** et respecte tant le principe d'égalité des genres que ceux édictés dans la Charte des Droits fondamentaux de l'UE.

Suivi et évaluation : dans le cadre de l'évaluation prévue à la décision, le Parlement demande que la Commission assure un suivi régulier du programme en coopération avec les États membres. Ce suivi devrait notamment comprendre l'analyse de la distribution géographique des bénéficiaires du programme par action et par pays.

Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers

2007/0145(COD) - 12/07/2007 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir la 2ème phase du programme ERASMUS MUNDUS pour la période 2009-2013.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil

CONTEXTE : l'enseignement supérieur fait l'objet d'une internationalisation grandissante résultant du processus de mondialisation. Le nombre d' étudiants optant pour la mobilité à l'échelle internationale et cherchant à effectuer leurs études à l'étranger est en augmentation constante et est ainsi passée de 1,8 million en 2001 à 2,5 millions en 2004 pour atteindre 7,2 millions en 2025, selon les estimations. Avec 44% de l'ensemble des étudiants effectuant leurs études à l'étranger (soit 1,1 million de personnes), l'Europe se place en bonne position dans ce domaine et jouit d'une expérience incontestable. Toutefois, l'Europe accuse un retard par rapport aux États-Unis principalement en ce qui concerne les chercheurs (en 2003, sur 1.000 personnes actives, l'Union comptait 5,5 chercheurs, les USA 9,1et le Japon 10,1).

Pour contrecarrer cette évolution, la Communauté s'est dotée, dès 2004, d'un programme de financement inspiré du programme ERASMUS, permettant de soutenir des bourses de formation et des partenariats d'enseignement avec le monde entier : le programme ERASMUS MUNDUS (voir COD/2002/0165).

Vu le succès de la 1ère phase de ce programme et de son importance stratégique pour accroître l'attrait et le rayonnement de l'enseignement supérieur européen dans le monde et promouvoir la mobilité entre l'Europe et les pays tiers, il est maintenant proposé de mettre en œuvre la 2ème phase du programme pour la période 2009-2013. C'est l'objet de la présente proposition qui entend renforcer la fenêtre de coopération extérieure du programme, étendre son champ d'application à tous les niveaux d'enseignement supérieur et améliorer les possibilités de financement et de coopération entre les établissements d'enseignement supérieurs (EES) européens et des pays tiers.

CONTENU : La présente proposition de décision vise à établir la 2ème phase du programme ERASMUS MUNDUS pour la période allant du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013. Fondé sur le principe de la coopération, le programme appuiera et complètera les actions engagées par et dans les États membres, tout en respectant pleinement leur responsabilité pour le contenu de l'enseignement et l'organisation des systèmes d'éducation et de formation, ainsi que leur diversité culturelle et linguistique.

Objectif principal et spécifiques: le programme a pour objectif global d'améliorer la qualité de l'enseignement supérieur européen et de promouvoir le dialogue et la compréhension entre les peuples et les cultures grâce à une coopération avec les pays tiers. Ses objectifs spécifiques sont les suivants:

- renforcer la coopération entre établissements de l'enseignement supérieur et personnel universitaire européen et des pays tiers en vue de créer des pôles d'excellence ;
- contribuer à l'enrichissement mutuel des sociétés et créer un réservoir d'hommes et de femmes qualifiés en promouvant, d'une part, la mobilité des étudiants et universitaires des pays tiers pour qu'ils acquièrent des qualifications et/ou une expérience dans l'UE et, d'autre part, la mobilité vers les pays tiers des étudiants et universitaires européens ;
- favoriser la mobilité entre l'UE et les pays tiers ;
- rendre plus accessible l'enseignement supérieur européen, en améliorer l'image, le rayonnement dans le monde et l'attrait pour les ressortissants des pays tiers.

Pour mettre en œuvre ces différents objectifs, le programme envisage de financer 3 grands types d'actions, selon des modalités de financement diverses :

1. **action 1** : programmes communs, dont les **bourses d'études** : cette action soutiendra les **mastères** et **doctorats communs de haute qualité** proposés par un ensemble d'établissements de l'enseignement supérieur situés en Europe et, éventuellement, dans des pays tiers. Elle prévoira aussi des bourses d'études à temps plein permettant aux étudiants les plus talentueux d'Europe et des pays tiers de suivre ces programmes communs ainsi que des bourses de courte durée pour que des universitaires émérites, européens ou originaires de pays tiers, puissent mener des travaux de recherche ou enseigner dans le cadre de ces programmes. Cette action renforcera la coopération des établissements de l'enseignement supérieur et du personnel universitaire européen avec leurs homologues des pays tiers, le but étant de créer des pôles d'excellence et de disposer de ressources humaines très qualifiées ;
2. **action 2** : **partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur des pays tiers**, y compris des bourses d'études : cette action soutiendra des partenariats instaurant une large coopération structurelle entre établissements européens et établissements de pays tiers; cette action facilitera le transfert de savoir-faire vers les établissements des pays tiers et les échanges de courte ou longue durée d'étudiants et d'universitaires, à tous les niveaux de l'enseignement supérieur. L'objectif est de valoriser les ressources humaines et de développer la capacité de coopération internationale des établissements des pays tiers conformément à la politique extérieure de l'UE à leur égard. Il s'agit d'une action de coopération extérieure bénéficiant à tous les partenaires concernés et prévenant la « fuite des cerveaux » ;
3. **action 3** : accroître l'**attrait de l'enseignement supérieur européen** : cette action soutiendra des initiatives, études, projets, manifestations et autres activités menées à l'échelle transnationale en vue de renforcer l'attrait, l'image et le rayonnement de l' enseignement supérieur européen dans le monde et d'en faciliter l'accès aux non-Européens.

Une annexe détaille les procédures applicables à chacune des actions envisagées. Le programme prévoit également des mesures de soutien technique, dont des études, réunions d'experts, actions d'information et publications directement liées à la réalisation des objectifs du programme.

Financement : doté d'un budget de 493,69 Mios EUR, ce budget ne couvre que les actions 1 et 3 du programme (mastères et doctorats communs, y compris les bourses d'études, et projets renforçant l'attrait de l'enseignement supérieur européen). L'action 2 (partenariats avec des EES dans certains pays tiers, y compris les mesures de mobilité) sera financée par des instruments de coopération extérieure conformément aux règles et procédures prévues aux règlements (CE) n° 1085/2006, n° 1638/2006, n° 1905/2006 et n° 1934/2006 et aux décisions 2005/599/CE et 2006/608/CE. Pour cette seule action 2, la Commission prévoit un montant indicatif de 460 Mios EUR (en plus du budget propre à ERASMUS MUNDUS) venant de contributions des programmes suivants : instrument de voisinage, instrument de coopération au développement, instrument de préadhésion, instrument de coopération avec les pays industrialisés et Fonds européen de développement (pour en savoir sur la répartition des montants de ces divers instruments, se reporter à la fiche financière).

Á noter que pour le calcul des bourses, le programme recourra le plus possible à des montants forfaitaires et coûts unitaires de manière à minimiser les contraintes administratives pour les bénéficiaires.

Exécution et modalités de mise en œuvre : la proposition de décision détaille également les modalités de mise en œuvre du programme ainsi que :

- les entités et personnes éligibles : i) établissements d'enseignement supérieur et autres organismes publics ou privés agissant dans le domaine de l'enseignement supérieur, entreprises, chambres de commerce et centres de recherche ; ii) étudiants de tout niveau de l' enseignement supérieur ; universitaires ou spécialistes enseignant ou effectuant des travaux de recherche; personnes participant directement à l'enseignement supérieur ;

- la répartition des tâches entre les États membres et la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du programme ;
- les modalités de la participation des pays tiers au programme : ERASMUS MUNDUS sera ouvert à la participation des pays de l'AELE membres de l'EEE, des pays candidats disposant d'une stratégie de préadhésion, des pays des Balkans occidentaux et de la Suisse ;
- les modalités liées au suivi et à l'évaluation du programme.

Le programme devra également obéir à un certain nombre d'aspects transversaux dans sa mise en œuvre (respect de la diversité culturelle et linguistique des participants, respect de l'égalité des genres,…) et devra être pleinement cohérent et complémentaire avec les autres politiques, instruments et actions communautaires pertinents.

Éducation et mobilité: programme d'action Erasmus Mundus 2009-2013, destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et à promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers

2007/0145(COD) - 19/09/2012 - Document de suivi

Conformément aux exigences énoncées dans la décision n° 1298/2008/CE du Parlement européen et du Conseil, le présent un rapport expose les résultants d'une évaluation intermédiaire du programme Erasmus Mundus II. Son objectif était d'examiner la pertinence, l'efficacité, la durabilité et l' efficience du programme, en accordant une attention particulière aux nouveautés introduites lors de la phase II du programme. L'évaluation portait en particulier sur les trois actions (action 1, action 2 et action 3) du programme et couvrait la période de mise en œuvre allant de 2009 à 2011.

Le rapport de la Commission présente en outre sa position sur les principales conclusions et recommandations de base de l'évaluation intermédiaire.

Pour rappel, le programme Erasmus Mundus est doté d'un budget global de plus de 950 millions EUR, dont une enveloppe de 494 millions EUR prélevée sur le budget éducation de l'UE, allouée aux actions 1 et 3, et une enveloppe de 460 millions EUR issue de différents instruments de financement, allouée à l'action 2.

Position de la Commission : la Commission partage l'appréciation générale de l'évaluateur sur l'importance du soutien fourni par le programme Erasmus Mundus II et sur la contribution substantielle qu'il a apportée au processus d'internationalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Le programme demeure un outil hautement pertinent pour la promotion de l'excellence, le soutien à la coopération internationale, la mobilité et le renforcement des capacités universitaires. Pendant cette 1ère phase (2009-2011), le programme Erasmus Mundus a prouvé qu'il contribuait efficacement au renforcement de l'orientation internationale des établissements participants tout en favorisant la pérennité d'activités de mise en réseau stratégiques. **L'évaluation intermédiaire témoigne d'une mise en œuvre efficiente du programme et d'un excellent rapport coûts-bénéfices**.

Les trois actions du programme ont produit des résultats remarquables pour l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EES), les étudiants et les universitaires des États membres de l'UE ainsi que des pays tiers :

- **l'action 1** a contribué à promouvoir non seulement l'excellence dans l'enseignement et dans l'apprentissage mais aussi le travail en réseau des établissements ;
- **l'action 2** a contribué au développement de la coopération internationale dans le domaine de l'enseignement supérieur grâce aux partenariats qui se sont instaurés dans le cadre du programme. Ces derniers ont concouru de manière relativement efficace à l'inclusion d'établissements des pays tiers au sein des partenariats internationaux en faveur de la mobilité universitaire ;
- **l'action 3** a contribué efficacement à renforcer la cohérence et la durabilité du programme dans son ensemble.

Le programme Erasmus Mundus II inclut 4 nouveautés destinées à remédier aux anomalies, défauts et autres carences observés au cours de la phase précédente (2004-2008), à savoir :

- l'extension des programmes communs aux doctorats;
- l'octroi de bourses d'études aux étudiants européens;
- l'intégration de la «Fenêtre de coopération extérieure» à l'action 2 du programme Erasmus Mundus et extension de son périmètre d'activités;
- l'ouverture des programmes communs Erasmus Mundus aux établissements d'enseignement supérieur de pays tiers.

S'il est vrai qu'elles nécessitent encore quelques améliorations, **ces nouveautés produisent d'ores et déjà des résultats extrêmement positifs**, notamment pour ce qui est de l'intégration de la nouvelle action 2, de la participation plus active des partenaires des pays tiers aux consortiums et du système de bourses offertes aux étudiants de l'Union européenne.

La Commission prend note des conclusions de l'évaluation destinées à apporter de **nouvelles améliorations** tant au cours de la seconde moitié du programme qu'ultérieurement.

-Renforcer la pertinence du programme en consolidant les liens entre Erasmus Mundus et les autres programmes de l'UE dans le domaine de l' enseignement supérieur : la Commission souscrit tout particulièrement à cette recommandation qui s'inscrit dans le droit fil de l'option privilégiée dans l' analyse d'impact relative à la dimension internationale des actions concernant l'enseignement supérieur figurant dans le futur programme intégré pour la période 2014-2020. Cette option (sur la base de laquelle la Commission a élaboré sa proposition de programme «Erasmus pour tous») vise à consolider les objectifs et d'en accentuer l'impact grâce à une concentration des efforts et à une structure rationalisée. Le recours à cette option dans

la conception du futur programme intégré devrait permettre d'établir les liens nécessaires au sein des programmes internes (entre Erasmus et Erasmus Mundus) ainsi qu'entre les programmes et les politiques, internes comme externes, développés dans le domaine de l'enseignement supérieur (Erasmus Mundus, Tempus, EDULINK, Alfa, Atlantis, etc.). Cette option devrait également raffermir les liens entre mobilité et partenariats (y compris, le renforcement des capacités et les mesures de soutien aux politiques) et contribuer à la qualité et à la pertinence générales de l' enseignement supérieur, à la consolidation des liens entre les politiques et les programmes, à l'accompagnement des universités dans leur stratégie d' internationalisation, à la modernisation de l'enseignement supérieur des pays non-membres de l'UE ainsi qu'au développement de leur capital humain.

-Renforcer l'efficacité du programme : la Commission souscrit également à la recommandation 4.2, qui porte sur les principaux points suivants: i) employabilité; ii) équilibre au sein du programme entre les objectifs d'excellence, de renforcement des capacités et de couverture géographique; iii) participation des employeurs; iv) facilitation de la procédure d'obtention des visas; v) recensement des bonnes pratiques.

La Commission entend mettre en œuvre cette recommandation en :

- favorisant un meilleur équilibre entre l'excellence et le renforcement des capacités (notamment, en corrélant mieux l'allocation des fonds attribués à chaque action à des objectifs politiques clairement identifiés, tenant compte des besoins propres aux différentes régions du monde),
- associant encore davantage les employeurs,
- en facilitant autant que possible la procédure d'obtention des visas.

-Renforcer la durabilité : pour ce qui est de la recommandation 4.3, les recommandations en la matière incitent à faire un meilleur usage des financements limités de l'UE. Un échange des bonnes pratiques et une meilleure intégration du programme pourraient également s'avérer utiles. La Commission indique à cet égard qu'elle œuvre déjà et continuera d'œuvrer à la durabilité du programme à travers différentes initiatives, telles que la création de l'appellation Erasmus Mundus et l'instauration d'un pôle regroupant les meilleures pratiques en matière de durabilité dans le cadre d' Erasmus Mundus.

-Renforcer l'efficience : concernant la recommandation 4.4, l'évaluation indique qu'il est possible d'accroître l'efficience du programme en corrélant mieux l'allocation des fonds attribués à chaque action avec des objectifs stratégiques clairement identifiés. Il s'agira également de rationaliser la promotion du programme dans le cadre de différentes actions post-2013, tout en conservant le cadre institutionnel actuel composé par l'Agence exécutive, les structures nationales et les délégations de l'UE. Dans ce contexte, la Commission convient de la nécessité d'améliorer le suivi et l' évaluation des projets et de rationaliser la promotion du programme (de façon à consolider le cadre institutionnel actuel, qui regroupe l'Agence exécutive, les structures nationales et les délégations de l'UE). Cela sera fait dans le cadre du futur programme intégré, en recourant aux outils mis en place au cours de la phase actuelle et notamment grâce au projet d'évaluation de la qualité d'Erasmus Mundus, le projet EMQA.